

Compte rendu de la séance du 01 avril 2021

Président : BOURREL Marina
Secrétaire : COLIN Gaëlle

Présents :

Monsieur Justin BOURREL, Madame Marina BOURREL, Madame Alexandra CABEZAS, Monsieur Laurent CHALVET, Madame Gaëlle COLIN, Monsieur Franck CREON, Monsieur Philippe MOREREAU, Madame Laurence PESCHARD LEBLOND, Madame Stéphanie SABLOS, Monsieur Patrick SENEGAS, Madame Cybèle ZAMARA-DIEZ

Absents :

Madame Fatima HURIER, Monsieur Mohamed-Salem KHAIZOURI

Représentés :

Madame Sylvie ESCUDIER SERIN par Monsieur Justin BOURREL, Monsieur Olivier PARRET par Monsieur Franck CREON

Ordre du jour:

- 1/ Approbation du compte rendu de la séance du 18/03/2021
- 2/ Signature convention de groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux routiers sur la RD4
- 3/ Transfert de compétence du PLU à la CC du Clermontois

POINT ADDITIONNEL

4/ Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale

5/ Délibération sur le compte de gestion 2020

6/ Vote du compte administratif 2020

7/ Affectation du résultat de fonctionnement 2020

8/ Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2021

9/ Vote du budget primitif 2021 – COMMUNE

COMMUNICATION /QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 18-03-21 (DE 2021 14)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

2/ CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX ROUTIERS SUR LA RD4 (DE 2021 15)

Le Département a décidé d'engager les travaux de requalification de la RD4 entre Brignac et Clermont l'Hérault. Les travaux concernés situés sur le domaine public routier départemental seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention, la commune de Brignac souhaite réaliser, en maîtrise d'ouvrage communale, une opération d'aménagement d'itinéraire en agglomération dans la continuité du projet départemental.

Cette opération comprend l'aménagement de cheminements piétons et vélos, la création d'un îlot central en entrée d'agglomération assurant une traversée sécurisée à destination des modes actifs, la reconfiguration du carrefour avec le chemin du Coulet intégrant aussi une traversée sécurisée et la création de deux arrêts de bus desservis par des cheminements piétons adaptés.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise le code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la répartition financière de l'opération en agglomération :

Total HT en agglomération : 404 431 € 12 :

- part départementale : 160 520 € 32
- part communale : 243 910 € 80

Ceci exposé, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante, de l'autoriser à signer la présente convention.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante,

- autorise Mme le Maire a signé la convention de groupement de commandes publiques avec le Département

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0
Refus : 0

3/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS (DE 2021 16)

Madame le Maire informe les conseillers que :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brignac a été approuvé le 16 mars 2020.

Le Schéma de Cohérence Territoriale sur le Pays Cœur d'Hérault, document de planification intégrateur, est cours d'élaboration

Il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme car un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes du clermontais

Résultat du vote : Refusée

Votants : 13

Pour : 0

Contre : 13

Abstention : 0

Refus : 0

4/ VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2020 (DE 2021 18)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme BOURREL Marina

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

5/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (DE 2021 19)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Franck CREON

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	21 142.83			119 034.85	21 142.83	119 034.85
Opérations exercice	74 695.80	193 260.83	514 612.75	585 792.61	589 308.55	779 053.44
Total	95 838.63	193 260.83	514 612.75	704 827.46	610 451.38	898 088.29
Résultat de clôture		97 422.20		190 214.71		287 636.91
Restes à réaliser	65 400.00	51 900.00			65 400.00	51 900.00
Total cumulé	65 400.00	149 322.20		190 214.71	65 400.00	339 536.91
Résultat définitif		83 922.20		190 214.71		274 136.91

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

6/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2020 (DE 2021 20)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 190 214 € 71**

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	119 034.85
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	28 594.86
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	71 179.86
Résultat cumulé au 31/12/2020	190 214.71
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	190 214.71
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	23 996.31
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	166 218.40
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

7/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2021 (DE 2021 21)

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 1636 b sexies du code général des impôts (Modifié par LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 16 (M)), le conseil municipal a compétence pour voter chaque année les taux d'impositions directes à percevoir par la commune.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation sera neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Rappel des taux 2020 :

Taxe Foncière communale sur les propriétés bâties 22,62 %

Taxe Foncière départementale sur les propriétés bâties 21,45 %

Total du taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties proposé 44,07 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **89,35 %**

Madame le Maire suggère de ne pas augmenter les taux de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer les taux des contributions directes 2021 tels qu'indiqués soit :
 - **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 44,07 %**
 - **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 89,35 %**
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'état 1259 COM

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

8/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (DE 2021 22)

L'adoption du budget de la Commune de Brignac pour l'année 2021 présenté par Mme le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant à **1 218 247 € 31**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	183 665.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	313 500.00
014	Atténuations de produits	56 977.00
65	Autres charges de gestion courante	53 605.00
66	Charges financières	10 955.00
67	Charges exceptionnelles	45 000.00
023	Virement à la section d'investissement	41 971.91
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 145.49
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		716 819.40

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	1 400.00
73	Impôts et taxes	350 172.00

74	Dotations et participations	199 029.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	166 218.40
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		716 819.40

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	3 000.00
21	Immobilisations corporelles	485 371.91
16	Emprunts et dettes assimilées	13 056.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		501 427.91

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	178 188.00
16	Emprunts et dettes assimilées	140 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 704.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	23 996.31
021	Virement de la section de fonctionnement	41 971.91
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 145.49
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	97 422.20
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		501 427.91

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

9/ AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (DE 2021 17)

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être :

- cédés à la société AMMAREAL sise 31, rue Marcelle Henry 91200 ATHIS MONS qui reversera à la commune 10% du prix net HT par article que cette société aura vendu. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque ou au fond d'aides sociales.
- cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin
- détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, la personne chargée de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- cédés à la société AMMAREAL sise 31, rue Marcelle Henry 91200 ATHIS MONS qui reversera à la commune 10% du prix net HT par article que cette société aura vendu. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque ou au fond d'aides sociales.
- cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin
- détruits et si possible valorisés comme papier à recycler

INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

COMMUNICATION /QUESTIONS DIVERSES

- mardi après-midi : travail sur organisation bibliothèque
- départ de feu, les pompiers sont intervenus
- marché hebdomadaire : gratuit jusqu'à la fin de l'année. Décision approuvée
- un camion a soulevé l'enrobé sur le chemin de Fouscaïs : assureurs prévenus
- pompage eau par AUROVIA pour chantier RD4
- problème de circulation le temps de la déviation RD4, mettre une limitation de vitesse